

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

**ARRÊTÉ N°2008/029**

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-4,

Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans le jardin public aux alentours de la Salle des fêtes Pollet peut compromettre la sécurité et la tranquillité des usagers de cet espace,

Considérant que la réglementation des conditions d'occupation et de circulation des espaces publics répond à une nécessité d'ordre public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans l'ensemble du jardin public de la Salle des fêtes Pollet et dans l'ensemble de ses accès. La totalité de la parcelle cadastrée AT510 (plan ci-annexé) fait l'objet de la présente interdiction.

**ARTICLE 2** : Outre pour les services de la commune, seuls sont autorisés l'arrêt et l'immobilisation momentanés des véhicules à moteur durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement des véhicules.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux dressés par les services de police compétents.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN, le 13 juin 2008

*Le Maire,*  
**Bernard BRUNET**